

Arrêté du 15/12/16 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Occitanie

(JO n° 301 du 28 décembre 2016)

NOR : DEVR1636794A

Vus

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-13,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 15 décembre 2016

L'association de surveillance de la qualité de l'air « ATMO Occitanie » est agréée du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2019 au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement.

Cette association exerce sa compétence sur la région Occitanie.

Article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2016

Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 décembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'énergie et du climat,

L. Michel

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-151216-portant-agrement-lassociation-surveillance-qualite-lair-region>